

CAHIER DES CHARGES DU PARENT D'ACCUEIL DE JOUR

1. DESCRIPTION DU POSTE

Titre du poste	Parent d'Accueil
Exigences du poste	<p>Etre femme / homme au foyer avec expérience parentale ou expérience dans le domaine socio-éducatif.</p> <p>Démontrer une certaine flexibilité pour les horaires et de la disponibilité.</p> <p>Faire preuve de compétences relationnelles.</p> <p>Disposer d'un espace suffisant chez soi.</p>
Relation hiérarchique	La coordinatrice, la cheffe du service accueil de l'enfance du CMS
Collaboration externe	<p>Collabore avec la famille</p> <p>Avec l'accord des parents plaçants, collabore avec les médecins et les autres intervenants concernés par les enfants accueillis dans la famille.</p>

Le parent d'accueil reçoit à son domicile, à la journée, des enfants de 8 semaines à 12 ans (ou fin de l'école primaire). Il peut accueillir 4 enfants en même temps, plus 1 enfant scolarisé en horaire extra scolaire. Il permet aux enfants accueillis de se développer dans un cadre familial calme, stable et sécurisant. Le parent d'accueil fera preuve d'une attitude d'écoute et de disponibilité dans son travail, tant auprès des enfants accueillis qu'auprès des parents plaçants.

2. ACTIVITES ET COMPETENCES

2.1. En relation avec l'enfant accueilli

- Le parent d'accueil est attentif aux réactions de sa propre famille et la prépare à accueillir un enfant à la journée.
- Il s'efforce d'intégrer l'enfant qu'il accueille en lui permettant de s'adapter progressivement à ce nouveau cadre.
- Il est responsable durant tout le temps du placement du bien-être physique et psychique de l'enfant qu'il accueille.
- **Il respecte les rythmes de chaque enfant :**
 - par une intégration progressive ;
 - par une régularité des heures de repas ;
 - par des temps de repos ;
 - par des sorties quotidiennes.

➤ **Il respecte les besoins de l'enfant :**

- en le considérant en tant qu'individu à part entière ;
- en acceptant l'identité de l'enfant et la culture à laquelle il appartient ;
- en lui assurant une relation affective privilégiée et continue ;
- en lui offrant un espace de jeu et des jouets appropriés ainsi que des activités stimulantes. La télévision, jeux vidéo et autres sont à proposer avec modération (émissions choisies) en tenant compte de l'âge de l'enfant ;
- en lui offrant des activités stimulantes ;
- en lui donnant des repas équilibrés.

➤ **Il respecte les règles usuelles d'hygiène :**

- en entretenant régulièrement son logement.

➤ **Il respecte les normes de sécurité :**

- en étant attentif aux dangers ménagers ;
- en aménageant son appartement de manière appropriée (barrière, fenêtre, prises, piscine, etc.) ;
- en ne laissant jamais l'enfant seul sans la présence d'un adulte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son domicile. Les seules exceptions prévues sont consignées dans la convention de placement relatives aux trajets école-domicile du parent d'accueil et les jeux à l'extérieur ;
- en ne laissant jamais l'enfant seul avec un animal ;
- en ne transportant l'enfant accueilli dans un véhicule qu'avec l'autorisation des parents plaçants ;
- en ne donnant aucun médicament sauf autorisation des parents plaçants ou, si ceux-ci ne sont pas atteignables, du pédiatre de l'enfant ;
- en ne laissant repartir l'enfant uniquement avec une personne autorisée par ses parents ;
- en ne confiant l'enfant à une autre personne que sur autorisation des parents plaçants ;
- en demandant aux parents plaçants leur accord sur toutes activités qui sortent du contexte quotidien (utilisation des transports publics, piscine, cinéma, etc.) ;
- en étant pleinement conscient que toute punition corporelle est strictement interdite,
- en s'engageant à ce que personne ne fume dans le logement en présence de l'enfant accueilli et en veillant à ce qu'il ne soit pas confronté à la fumée passive.

2.2. En relation avec les parents plaçants

- Le parent d'accueil respecte les termes de la convention établie entre lui, les parents plaçants et l'association ;
- Il fait preuve de disponibilité et de diplomatie. Il respecte les parents dans leur différence (culture, religion, mode de vie, etc.) ;
- Il s'engage à comprendre et respecter les limites du rôle qui lui est confié dans l'éducation de l'enfant accueilli, celle-ci restant la responsabilité des parents plaçants ;
- Il établit de bonnes relations avec les parents plaçants en connaissant les habitudes de l'enfant ;
- Il s'informe des habitudes de l'enfant et s'engage à en tenir compte, dans la mesure du possible, durant l'accueil ;
- Il accorde aux parents et aux enfants le temps nécessaire pour leur permettre de vivre la séparation et l'adaptation de l'enfant. Il organise d'une manière adéquate les modalités du placement ;
- Il doit annoncer ses vacances aux familles plaçantes avec un préavis de trente jours.

2.3. En relation avec l'association

- Le parent d'accueil doit fournir un extrait du casier judiciaire pour lui-même et toute autre personne majeure vivant sous son toit, renouvelable tous les trois ans (frais à charge de l'Association) ;
- Il doit fournir un certificat médical de bonne santé physique et psychique, renouvelable tous les trois ans ;

- Le parent d'accueil respecte les dispositions générales établies par l'association ;
- Il envoie les décomptes mensuels des heures de garde selon les modalités de l'association ;
- Il informe la coordinatrice de toute modification des conditions d'accueil et la tient au courant d'éventuelles difficultés ou besoins ;
- Il signale tout changement personnel familial important ;
- Il signale les problèmes qui peuvent toucher les enfants ;
- Il accepte les visites annuelles annoncées ou non de la coordinatrice durant la garde d'enfant .

3. GENERALITES

- Toute consommation de substances psychotropes (alcool, drogues, etc.) est interdite pendant les heures de travail. En cas de doute, un certificat médical peut être exigé par l'association ;
- Le parent d'accueil est tenu à la plus stricte discrétion sur toutes les informations relatives à l'enfant confié. La divulgation de celles-ci, de même que la diffusion sur les réseaux sociaux, ou sur d'autres supports, d'images photographiques ou de vidéos sans l'autorisation écrite des parents plaçants sont interdites. Le non-respect de ces prescriptions constitue une faute grave ;
- Le parent d'accueil s'engage à ne prendre en charge que les enfants placés par l'association et ceci après accord de la coordinatrice ;
- Il doit s'octroyer au minimum un jour de congé par semaine. Une dérogation temporaire peut lui être délivrée par l'association ;
- Le taux d'occupation réelle du parent d'accueil ne doit pas dépasser 50 heures par semaine en respect de la loi fédérale sur le travail ;
- Il a droit à 4 semaines de vacances annuelles (5 semaines jusqu'à 20 ans et depuis 50 ans).

Le travail du parent d'accueil sera réévalué lors de la visite annuelle de la coordinatrice sur la base de ce présent cahier des charges.